

Barème des Honoraires

SAS SOLFÈGE – STENEN

10 rue du Lieutenant Parayre – 13290 Aix-en-Provence

RCS Aix-en-Provence 840 620 140

Capital social : 1 000 €

Titulaire de la carte professionnelle n° **CPI 1310 2018 000 035 861** délivrée par la préfecture des Bouches-du-Rhône

Garantie financière d'un montant de **30 000 €**

Assurance en responsabilité civile auprès de **GAN ASSURANCES** – 8-10 rue d'Astorg - 75008 PARIS

N° de police : **30697334T**

TVA intracommunautaire : **FR15840620140**

LOCATION

Baux et conventions concernés

(Articles L.145-1 et suivants du Code de commerce et articles 57 A et suivants de la loi n°86-1290)

TYPE DE CONTRAT	BASE DE CALCUL	MONTANT DES HONORAIRES HT	RÉPARTITION
Bail commercial	Loyer annuel HT et hors charges	30 % HT (soit 36 % TTC)	Répartis entre bailleur et preneur selon le mandat
Bail civil / professionnel	Loyer annuel HT et hors charges	30 % HT (soit 36 % TTC)	Répartis entre bailleur et preneur selon le mandat
Bail de courte durée (≤ 3 ans)	Loyer annuel HT et hors charges (prorata temporis si durée < 1 an)	30 % HT (soit 36 % TTC)	Répartis entre bailleur et preneur selon le mandat
Bail dérogatoire (art. L145-5 du Code de commerce)	Loyer annuel HT et hors charges (prorata temporis si durée < 1 an)	30 % HT (soit 36 % TTC)	Répartis entre bailleur et preneur selon le mandat
Cession de droit au bail	Loyer annuel HT et montant de cession HT	30 % HT du loyer annuel HT + 10 % HT du prix de cession	Selon mandat

Important : Les honoraires s'entendent hors taxes – TVA au taux en vigueur (20 %). En cas de bail d'une durée inférieure à un an, les honoraires sont calculés au prorata temporis. Aucun honoraire ne peut être exigé avant la signature effective du bail ou de l'acte de cession.

VENTE

Barème progressif sur le prix de vente HT ou hors droits

TRANCHE DU PRIX DE VENTE HT	TAUX D'HONORAIRES HT
Jusqu'à 1 000 000 €	7 % HT
De 1 000 001 € à 2 000 000 €	6 % HT
De 2 000 001 € à 3 000 000 €	5 % HT
Au-delà de 3 000 000 €	4 % HT
Montant minimum d'honoraires	10 000 € HT

Important : Les honoraires sont à la charge de la partie désignée au mandat (vendeur, acquéreur ou les deux). Ils s'entendent hors taxes, TVA en sus.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 78-1 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972 :

Le montant et la date d'exigibilité des honoraires, ainsi que les frais dus en raison de diligences préalables à la transaction, sont définis dans le mandat. Aucune somme ne peut être exigée avant la conclusion effective de l'opération.

Entrée en vigueur

Barème applicable à compter du **1er novembre 2025**, sauf modification ultérieure.

STENEN

Votre partenaire immobilier d'entreprise. Expertise, professionnalisme et accompagnement personnalisé depuis plus de 15 ans.

📍 Aix-en-Provence, France

☎ 04 87 79 02 85

✉ contact@stenen.fr

Navigation

- Accueil
- Nos offres
- Qui sommes-nous
- Dernières transactions
- Blog
- Outils & Glossaire
- FAQ
- Barème des honoraires

Nos Services

- Location de bureaux
- Vente d'immobilier d'entreprise
- Conseil en investissement
- Évaluation de biens
- Gestion locative
- Accompagnement juridique

Nos activités

- Bureaux Location
- Bureaux Vente
- Entrepôt Location
- Entrepôt Vente
- Commerce Location
- Commerce Vente